

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE FOY DE PEYROLIERES**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 19
Présents : 15
Votants : 15+3
Date convocation : 14/09/17
Date d'affichage : 14/09/17



SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf septembre à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée par le Maire le quatorze septembre 2017 sous la présidence de Monsieur François VIVES, Maire.

Présents : GUYS Dominique - PORTE Véronique – DELCOUDERC Pascal - BANACHE Isabelle – LESNE Vanessa - BIANCHINI Nadine - MARTRES Roger -ROLLAND Gérard - REMY Bernard - DUPIN Sylvie - VIGNAUX Alain –BRON Michel MOUSQUET Isabelle DESTOUMIEUX Guillaume

Procuration : SAGODI Aniko à DELCOUDERC Pascal - FELDMANN Franck à PORTE Véronique - DIJON Jaky à VIVES François

Absente : BALONDRADE Emilie-
Monsieur BRON Michel a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA DELIBERATION : MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
N° 22/17**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

1. Permettre la construction d'un groupe scolaire aux abords du « chemin du Couloumé » :

- Malgré son agrandissement temporaire (préfabriqué), l'école actuelle n'est pas en capacité suffisante pour répondre aux besoins de la population. Pour la rentrée scolaire de 2017, 261 élèves (élémentaire et maternelle) se répartissaient en 11 classes. Des projections d'effectifs tenant compte de la démographie sur la commune et des accords avec les communes voisines mettent en avant un besoin de 2 à 3 classes supplémentaires à l'horizon 2019. La rénovation des équipements existants s'avère inopportune (techniquement et financièrement) rendant nécessaire la création d'un nouveau groupe scolaire.
- La commune souhaite construire cet équipement à proximité de l'école maternelle sur un secteur actuellement classé en zone 2AU.
- Ce projet est en cohérence avec l'orientation générale du PADD visant à « développer les équipements collectifs ».

2. Permettre la possibilité de construire dans une dent creuse :

- Une dent creuse de 4700 m² située entre une zone UB et une zone UA est aujourd'hui classée en zone 2AU.
- Les réseaux étant désormais suffisants, la commune souhaite ouvrir ce secteur à la construction.

3. Permettre la construction de clôtures en murs pleins en zone UB, UC 1AUa 1AUb :

- La rédaction de l'article 11 du règlement écrit de ces zones est ambiguë et ne permet pas, notamment, la construction de clôtures en murs pleins.
- La commune souhaite clarifier cette rédaction pour permettre cette possibilité.

4. Permettre l'installation de panneaux solaires sur l'intégralité de la surface des toitures en zones agricole :

- Le règlement actuel du PLU limite la surface des systèmes solaires thermiques ou photovoltaïques à « 30% de la superficie du versant de leur implantation ».
- Afin de ne pas freiner l'émergence des énergies renouvelables, la commune souhaite laisser la possibilité d'intégrer les dispositifs de production d'énergie solaire sur l'intégralité de la surface des toitures situées en zone agricole.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Modifier le plan de zonage et ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU concernée par le projet de groupe scolaire et par la dent creuse qui dispose désormais des réseaux suffisants ;
- Modifier le règlement écrit en cohérence avec les évolutions réglementaires souhaitées (gestions des destinations autorisées dans les nouvelles zones AU et modification des articles 11 de certaines zones notamment) ;
- Réaliser une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) portant sur le secteur concerné par l'ouverture à l'urbanisation afin de traiter notamment la gestion des déplacements, des espaces publics et des densités de logement autorisées ;
- Compléter le rapport de présentation en conséquence.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

RENDU EXECUTOIRE

APRES DEPOT EN SOUS-PREFECTURE LE : 25/09/17

ET AFFICHAGE DU : 25/09/17

Pour copie conforme

Le Maire

François VIVES

